

## AVIS D'URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que le projet de modification ponctuelle du PAP « Quartiers existants » prévoyant une mise à jour générale de la partie écrite

approuvé par le conseil communal en sa séance publique du 11 juillet 2024, conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

a été approuvé par le Ministre des Affaires Intérieures, en date du 8 octobre 2024, sur base de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée.

Strassen, le 8 novembre 2024

le Bourgmestre,

le Secrétaire,

### Certificat de publication

Il est certifié que le présent avis, a été publié et affiché en bonne et due forme à partir de ce jour.

Strassen, le 8 novembre 2024

le Bourgmestre,

le Secrétaire,